

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE
DU

31 - 05 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS	5
JOURNÉE MONDIALE CONTRE LE TABAC	5
QUESTIONS ORALES	
– d' Arnold Van Aperen sur les chevaux de trait courtaudés, et réponse de Magda Aelvoet , ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement	5
– de Marc Van Peel sur le contrôle du nombre d'élèves par la Cour des comptes, et réponse de Louis Michel , vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, au nom de Guy Verhofstadt , premier ministre	6
– de Francis Van den Eynde , Daniel Bacquelaire et Alfons Borginon sur les hélicoptères en transit, et réponse de Louis Michel , vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères	6
– de Michèle Gilkinet sur la sécurité des travailleurs dans les incinérateurs et réponse de Laurette Onkelinx , vice-première ministre et ministre de l'Emploi	7
– de Georges Lenssen sur le vote électronique, et réponse d' Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur	7
– de Paul Tant sur la réforme des services publics de sécurité, et réponse d' Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur	8
– de Bart Laeremans sur la lettre du ministre dans une affaire de divorce, et réponse d' Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur	8
– de Jean-Pol Poncelet et Simonne Leen sur le plan de sécurité et réponse de Marc Verwilghen , ministre de la Justice	9
– de Jo Vandeurzen et Magda De Meyer sur les indemnités en cas d'accident du travail, et réponse de Didier Reynders , ministre des Finances	9
– de Charles Michel sur le plan d'action contre l'ozone et réponse d' Isabelle Durant , vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports	10
– de Danny Pieters sur la libéralisation du câble, et réponse de Rik Daems , ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques	10
– d' Erik Derycke sur le prix du gaz, et réponse Olivier Deleuze , secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable	11
PROJETS DE LOI	
– Modification de la loi sur la Cour d'arbitrage (n ^{os} 627/1 et 2)	11
Discussion des Articles	11
– Aide financière de l'État dans le cadre de la politique urbaine (n ^{os} 585/1 à 3)	
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : Colette Burgeon , rapporteur, Annemie Van de Casteele , Luc Paque , Yves Leterme , Yolande Avontroodt et Charles Picqué , ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la politique des grandes villes	11

Examen des articles	16
COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL "FONDS BELGE DE SURVIE"	17
COUR DES COMPTES	
Nomination du président de la Chambre néerlandaise	17
PRISES EN CONSIDÉRATION DE PROPOSITIONS	17
VOEUX À S.A.R. LE PRINCE LAURENT	17
VOTES NOMINATIFS	
– sur les motions déposées en conclusion d'une l'interpellation	17
– sur les projets de loi terminés	18
ORDRE DU JOUR DE LA SEMAINE PROCHAINE	19
 ANNEXE	
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS	
Commissions – Rapports déposés	21
Propositions – Autorisations d'impression	21
Propositions – Prises en considération	22
Interpellations – Demandes	22
SÉNAT	
Projets de loi transmis en vue de la sanction royale	22
Projets de loi transmis	23
Conflit d'intérêts	23
GOUVERNEMENT	
Projet de loi déposé	23
Procédures de dépôt d'un projet de loi	23
Budget général des dépenses de l'année budgétaire 1999	23
Budget général des dépenses – Redistribution des allocations de base	23
COUR D'ARBITRAGE	
Décisions de renvoi	24
Arrêt	24
Recours en annulation	24
COUR DES COMPTES	
Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets des organismes de la sécurité sociale pour 1999	24
ORDRE DU JOUR DE LA SEMAINE PROCHAINE	24

SÉANCE PLÉNIÈRE

MERCREDI 31 MAI 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Herman DE CROO*La séance est ouverte à 14 h 16.***COMMUNICATIONS**

Le **président** : Plusieurs communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

JOURNÉE MONDIALE DU TABAC

Le **président** : Je vous rappelle que c'est la journée mondiale du tabac aujourd'hui et qu'elle a pour but de promouvoir l'interdiction du tabac dans les bâtiments publics.

QUESTIONS ORALES

Le **président** : L'ordre du jour appelle les questions orales.

CHEVAUX DE TRAIT COURTAUDÉS

M. **Arnold Van Aperen** (VLD) : La loi du 14 août 1986 sur le bien-être des animaux interdit de pratiquer l'amputation sur les animaux. Toutefois, elle prévoit certaines exceptions. Une liste de ces exceptions a été jointe à la loi.

Une des caractéristiques du cheval de trait belge est d'être courtaudé. Cette caractéristique est aussi fonctionnelle. Pourquoi ne figure-t-elle pas dès lors sur la liste des exceptions ? Par un courrier de mars 2000, l'attention du ministère a été attirée sur les risques que comporte l'ablation de la queue de nos chevaux de trait.

Le ministre est-il disposé à inclure cette opération pratiquée sur les chevaux de trait belges dans la liste des exceptions ?

Mme **Magda Aelvoet**, ministre (*en néerlandais*) : La loi a été élaborée en 1986. Actuellement, il n'est pas prévu de la modifier. Nous avons adressé une lettre aux différentes associations concernées pour leur demander de nous présenter de meilleurs arguments. Nous ne pouvons nous fonder sur le nombre d'accidents, car sur ce plan on n'observe aucune augmentation. La Belgique est dotée de la même réglementation que les pays qui l'entourent.

M. **Arnold Van Aperen** (VLD) : Il s'agit du cheval de trait belge. La comparaison avec nos voisins n'est donc pas appropriée. L'intervention concernée est effectuée chez un vétérinaire et ne comporte aucune risque pour l'animal. Néanmoins, nous défendrons notre cause auprès du ministre en avançant d'autres arguments.

Le **président** : L'incident est clos.

CONTRÔLE DU NOMBRE D'ÉLÈVES PAR LA COUR DES COMPTES

M. **Marc Van Peel** (CVP) : La loi impose aux Communautés l'obligation de communiquer les données relatives au recensement des élèves à la Cour des comptes avant le 15 mai.

Ce jour-là, la Communauté française a donc remis à la Cour des comptes une disquette comprenant les données requises. Celle-ci a été suivie d'une deuxième disquette, délivrée une semaine plus tard. Une troisième disquette est annoncée pour lundi prochain.

Aux termes de la loi, il appartient à la Cour des comptes de procéder elle-même au contrôle si elle n'est pas en possession de toutes les données le 15 mai.

Pouvez-vous confirmer ces informations ? La majorité est-elle disposée à demander un rapport provisoire à la Cour des comptes ? Le ministre se distancie-t-il de la déclaration du ministre Demotte, qui a affirmé que les chiffres fournis par la Communauté française sont a priori exacts ?

M. **Louis Michel**, ministre, au nom de M. **Guy Verhofstadt**, premier ministre : (*en néerlandais*) : Je réponds au nom du premier ministre. À la suite d'un problème informatique, la première disquette a été rendu inutilisable. Lorsque le problème a été constaté, la Communauté française a aussitôt envoyé une deuxième disquette contenant les mêmes informations. Cette deuxième disquette est actuellement à la Cour des comptes.

La Cour des comptes peut dès lors entamer sa mission de contrôle. Lorsqu'elle en fera connaître les résultats, le Parlement en sera informé.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Confirmez-vous qu'une troisième disquette devrait être envoyée sous peu ?

Ne conviendrait-il pas que la Cour des comptes établisse un rapport intermédiaire ?

M. **Louis Michel**, ministre (*en néerlandais*) : Je ne suis pas au courant de l'existence d'une troisième disquette et j'espère qu'il s'agit d'une fausse rumeur. Je vous ai communiqué les dernières informations en ma possession.

Nous n'avons pas encore examiné la possibilité d'un rapport intermédiaire. Personnellement, je ne suis pas opposé au principe. Nous en débattons.

Le **président** : L'incident est clos.

HÉLICOPTÈRES EN TRANSIT

M. **Francis Van den Eynde** (VI. Blok) : Le 29 mai, nous avons appris que quatre hélicoptères destinés au Congo sont en transit à l'aéroport d'Ostende. Or, ce pays fait l'objet d'un embargo sur les armes. Le service des douanes ayant jugé suspect le transport de ces hélicoptères, il l'a maintenu au sol. Le lendemain, certaines informations ont donné à penser que ces appareils étaient destinés à la compagnie "Air Katanga". Aujourd'hui toutefois, le journal "De Standaard" indique que cette société a passé la commande pour le compte du dictateur Kabila. En outre, le ministère des Affaires étrangères serait au courant de cette situation depuis un certain temps déjà. Ces informations sont-elles exactes ? Pourquoi n'ont-elles pas été rendues publiques dès le début de l'affaire ? Quel est le sort qui sera réservé à ces quatre hélicoptères ?

M. **Daniel Bacquelaine** (PRL FDF MCC) : La presse nous a appris que des hélicoptères en provenance de Grande-Bretagne et devant être livrés au Congo se trouvaient actuellement sur l'aéroport d'Ostende. Ces hélicoptères peuvent-ils transiter vers le Congo ?

Le gouvernement a-t-il été saisi d'une demande de licence en ce sens ? Quel est l'état de la question ?

M. **Alfons Borginon** (VU-ID) : Sur quelle base les hélicoptères ont-ils été saisis ?

L'embargo décrété en 1983 à l'encontre du Congo est toujours d'application. S'il s'agit de marchandises à double usage, une licence est nécessaire pour le transit. S'il s'agit de marchandises ordinaires, une licence de transit est nécessaire pour certains pays, comme l'Angola et le Ruanda. Pourquoi une licence de transit n'est-elle pas nécessaire pour les marchandises à destination du Congo ?

M. **Louis Michel**, ministre (*en néerlandais*) : Actuellement, la société concernée a introduit une demande de transit auprès du ministère des Affaires économiques. Après examen, cette demande sera transmise au ministère des Affaires étrangères où elle sera étudiée par une commission d'évaluation. Enfin, il appartiendra au secrétaire d'Etat au Commerce extérieur, M. Pierre Chevalier, de décider de l'octroi ou non d'une licence d'exportation.

M. **Francis Van den Eynde** (VL. BLOK) : La question essentielle était de savoir si le cabinet du ministre avait déjà reçu, le 4 mai dernier, un télégramme précisant que la commande avait été faite à la demande de M. Kabila. Cette question est restée sans réponse.

Le ministre renvoie la balle au secrétaire d'Etat, M. Chevalier, mais j'interroge ici le gouvernement, et non un ministre en particulier.

M. **Daniel Bacquelaine** (PRL FDF MCC) : Je me réjouis de ce que le gouvernement traite ce dossier avec toute l'objectivité voulue et que, dans ce dossier comme dans d'autres, on évite les préjugés et les confusions.

M. **Alfons Borginon** (VU-ID) : Peu importe que ces hélicoptères proviennent d'autres pays européens. L'embarco sur les armes est européen et, aux termes de notre législation, les biens transbordés susceptibles de faire l'objet d'un double usage requièrent une licence.

Pourquoi ne faut-il pas de licence pour l'exportation et le transit de biens non militaires à destination du Congo ?

M. **Louis Michel**, ministre (*en français*) : Quant à savoir si le département savait ou non si les hélicoptères étaient destinés à Laurent-Désiré Kabila ou à la République Démocratique du Congo, il est exact que le département avait reçu des informations, mais tout à fait officieuses, comme quoi des hélicoptères seraient en transit à Ostende. Mais il ne revient pas aux départements de vérifier les informations inexactes publiées par la presse !

En ce qui concerne le dossier proprement dit, je ne suis pas capable de dire aujourd'hui si ce matériel doit servir à des fins militaires ou civiles. La commission d'évaluation, qui est là pour cela, se prononcera à ce sujet. De plus, c'est à M. Chevalier que revient la compétence de se prononcer quant à l'octroi de la licence.

Le **président** : L'incident est clos.

SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS DANS LES INCINÉRATEURS

Mme **Michèle Gilkinet** (Écolo-Agalev) : La presse a rapporté que de graves incidents s'étaient produits à l'incinérateur de Virginal, incidents qui auraient mis en danger la santé des travailleurs. Une plainte a été déposée et le parquet a ouvert une enquête.

Si les faits sont exacts, cela signifie que l'on prendrait des risques avec la santé des travailleurs, ce qui est inacceptable. Les travailleurs sont inquiets car aucune étude n'existe en la matière.

La ministre confirme-t-elle ces informations ?

Ne convient-il pas de prendre des mesures urgentes ?

Une étude médicale ne s'impose-t-elle pas ?

Ne serait-il pas opportun d'élaborer une législation spécifique pour les entreprises à petit nombre de travailleurs et donc sans représentation syndicale ?

Mme **Laurette Onkelinx**, ministre (*en français*) : Mme Gilkinet a raison. Notre inspection sociale a été avertie par le parquet de Nivelles des problèmes posés par les conditions générales de santé des travailleurs dans l'incinérateur de Virginal. L'enquête judiciaire est en cours. L'inspection entreprend des négociations en vue d'établir un plan de sauvegarde de la santé des travailleurs, en attendant de la fin l'enquête judiciaire.

De manière plus générale, il faudra tirer de cet incident les leçons qui s'imposent afin d'adapter la législation en la matière.

Mme **Michèle Gilkinet** (Écolo-Agalev) : Je souhaite être tenue au courant des inspections qui auront lieu et de leurs résultats.

Je souhaite également que les choses avancent concernant la législation que j'ai évoquée car le nombre d'entreprises de ce type augmentent et on ne peut laisser les travailleurs courir ce genre de risques.

Le **président** : L'incident est clos.

LE VOTE ÉLECTRONIQUE

M. **Georges Lenssen** (VLD) : Lors des prochaines élections communales, de nombreuses communes utiliseront le système du vote électronique. Mardi dernier, un article paru dans le journal "De Morgen" indiquait que, selon une étude de la VUB, de nombreux problèmes de configuration d'écrans surviennent encore. Cette situation risquerait de désavantager les candidats qui occupent une place en fin de liste.

Des directives ont-elles déjà été données aux autorités locales ? Ces informations pourraient-elles être transmises aux différents partis ? Si toutes les communes ne disposent pas encore d'une configuration d'écran claire, dans quels délais cela sera-t-il le cas ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en néerlandais*) : Il s'agit d'une question très technique. J'invite donc M. Lenssen à prendre contact avec mes services. (*Poursuivant en français*)

La manière dont le nom des candidats doit être présenté a fait l'objet d'une circulaire envoyée aux présidents des bureaux de vote principaux. Je prendrai, dans les prochains jours, un projet de loi promouvant la transparence en la matière.

Il a été répondu, au niveau provincial, aux questions portant sur la présentation du nom des candidats à l'écran.

Dans le système "DIGIVOTE", il y a deux présentations : s'il y a moins de 42 candidats, il y aura 1, 2 ou 3 colonnes de 14 candidats. S'il y a plus de 42 candidats, il y aura 2 ou 3 colonnes de maximum 22 candidats.

Dans le système "GITES", quel que soit le nombre de candidats, il y aura 1, 2, 3 ou 4 colonnes de 14 candidats au plus.

Si le nombre de candidats est un multiple du nombre de colonnes, le nombre de candidats sera réparti de façon égale entre les colonnes. Dans le cas contraire, il sera ajouté un candidat au bas de la première, de la deuxième et de la troisième colonnes.

M. Georges Lenssen (CVP) : Je remercie le ministre pour sa réponse. J'espère que des directives précises seront données au plus vite.

Le président : L'incident est clos.

RÉFORME DES SERVICES PUBLICS DE SÉCURITÉ

M. Paul Tant (CVP) : Le ministre souhaite, semble-t-il, la fusion des services de sécurité civils. S'agit-il d'une inspiration subite du fruit d'une mûre réflexion ? L'idée émane-t-elle de Mme Lizin qui a déposé une proposition de loi dans ce sens au Sénat ? Y a-t-il eu une concertation et, dans l'affirmative, avec quels interlocuteurs ? Le ministre ne perd-il pas de vue qu'une partie de l'aide médicale urgente ressortit à compétence des Communautés ? La référence à la réforme des polices est annonciatrice d'indécisions et de reports. La réforme des polices fait l'objet d'un large consensus mais il en va tout autrement pour cette réforme-ci. Quel rôle sera dévolu aux volontaires ? Mme Lizin n'en tient aucun compte. Je serais surpris de voir le ministre adopter son point de vue. En Flandre, il est en tout état de cause envisagé de confier un rôle aux volontaires.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Je suis conscient de l'importance des volontaires et j'ai demandé à mon administration d'examiner comment améliorer leur statut afin de leur garantir davantage de sécurité.

Je n'ai jamais parlé de provoquer une fusion des services de secours civils, j'ai seulement décidé de promouvoir une meilleure synergie.

Mme Lizin et le Sénat ont réfléchi et le Sénat a adopté, en commission, un rapport fort intéressant. Je partage leurs préoccupations et de nombreuses recommandations se retrouvent dans les projets. J'ai demandé à mes

services de finaliser cela afin d'aboutir à une table ronde. De nombreuses demandes émanent du terrain et notamment des services des pompiers.

Le moment venu, je prendrai contact avec les bourgmestres.

J'ai parlé de tout cela au cours de la conférence interministérielle, que j'ai réunie avant-hier, avec les ministres de l'Intérieur des Régions, qui sont aussi concernés par cette problématique.

M. Paul Tant (CVP) : Le ministre nous rassure à propos du rôle des volontaires au sujet desquels le texte de Mme Lizin n'apporte aucune précision. Enfin, j'aimerais dire que la comparaison avec la réforme des services de police est tout à fait inappropriée. J'espère que la réforme des services d'aide urgente se déroulera avec moins de heurts, surtout en ce qui concerne la division du territoire en zones.

Le président : L'incident est clos.

LETTRE DU MINISTRE DANS UNE AFFAIRE DE DIVORCE

M. Bart Laeremans (VL. BLOK) : Le ministre a adressé une lettre à la procureur générale d'Anvers à propos d'une procédure en divorce déterminée. S'il a écrit à l'intéressé qu'il ne pouvait intervenir en sa faveur, il cependant envoyé un courrier à la procureur générale.

A la suite de ce courrier, les magistrats chargés du dossier se sont récusés.

Dans une procédure en divorce, le parquet doit émettre un avis. A présent, le ministre a suscité l'impression qu'il a cherché à influencer le parquet.

L'attitude du ministre est-elle conforme à l'usage ? Le ministre admet-il avoir commis une erreur ? Adoptera-t-il encore semblable attitude à l'avenir ? Quelles conclusions cet incident lui inspire-t-il ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Depuis que j'occupe la fonction de ministre de la Justice, j'ai reçu près de 5000 lettres de plaintes concernant le fonctionnement de la justice. Nous avons toujours clairement rappelé aux intéressés le principe de la séparation des pouvoirs. J'aurais tendance à considérer le cas évoqué par M. Laeremans comme un fait divers. Un énorme fossé sépare le justiciable de la justice. Nous avons toujours réagi selon le même point de vue. Je m'étonne qu'en tant que juriste, vous alliez jusqu'à affirmer que le ministère public rend des avis dans des affaires de divorce.

M. **Bart Laeremans** (VI. Blok) : Le ministère public est souvent présent dans des affaires de divorce.

Lorsque trois magistrats se récusent, il n'est plus question de fait divers. La lettre du ministre figurait au dossier. Les juges ont eu le sentiment qu'on cherchait à les influencer.

Cette procédure n'est pas habituelle. Au ministre d'en tirer les conclusions.

Le **président** : L'incident est clos.

PLAN DE SÉCURITÉ

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Un accord serait enfin intervenu sur le plan de sécurité. S'agit-il, cette fois, d'une version définitive emportant l'accord de tous les partenaires ? On peut en douter lorsqu'on sait qu'il y a à peine quelques semaines, M. Moureaux le déclarait inacceptable et que M. Di Rupo, dans la même veine, se demandait à son sujet "Dans quel État vivons-nous ?" Si un accord a été conclu, au prix de quels renoncements de votre part l'a-t-il été ? Quel sera le coût de ce programme ? Quand le soumettez-vous au Parlement ?

Mme **Simonne Leen** (Agalev-Écolo) : Les verts accordent une importance majeure à la prévention et au suivi. A-t-on songé à organiser un contrôle et une coordination appropriés ? Nous estimons que, parallèlement à la répression, ces points sont importants. Nous nous réjouissons aussi de la participation des Communautés.

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en français*) : Nous avons obtenu un accord global dans lequel se retrouve la philosophie de base. L'approche intégrée de la sécurité a été privilégiée. La semaine prochaine, je m'expliquerai en commission sur les quelques modifications intervenues.

Il existe également un tout nouveau volet consacré à la procédure humaine et rapide.

Je suis heureux de la manière dont nous avons pu entamer les travaux. L'accent est mis sur l'aspect préventif.

Quant au coût, j'attends les chiffres de mes collègues. Cependant, certains projets ne sont pas encore complètement développés.

On peut dire qu'il existe maintenant un plan de sécurité qui émane du gouvernement. (*Poursuivant en néerlandais*)

Des entretiens ont été organisés avec les différents niveaux de pouvoir, notamment régionaux et européens.

Je peux vous assurer qu'il n'est pas question de transferts d'un niveau à l'autre.

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Je prends acte des déclarations du ministre, mais je reste sur ma faim quant à l'aspect budgétaire.

Si je comprends bien, rien de substantiel n'a été modifié alors que votre partenaire exigeait des modifications substantielles pour pouvoir marquer son accord.

Mme **Simonne Leen** (Agalev-Écolo) : Nous nous félicitons du règlement des travaux tel qu'il est proposé et aussi du fait que le ministre se réfère au niveau européen.

Le **président** : L'incident est clos.

INDEMNITÉS EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL

M. **Jo Vandeurzen** (CVP) : J'ai lu dans la presse que le traitement des déclarations fiscales des personnes victimes d'un accident du travail ou atteintes d'une maladie professionnelle continue de susciter l'émoi.

À présent, chacun connaît l'arrêt de la Cour d'arbitrage.

Aucune suite n'y a encore été réservée.

Il me revient que "sur le terrain", ce serait toujours le chaos complet : les contribuables ni même les services fiscaux eux-mêmes n'ont manifestement plus aucune certitude, surtout quant à la nécessité d'introduire des réclamations.

Le ministre compte-t-il prendre une initiative pour clarifier la situation ? Sera-t-il encore utile à l'avenir d'introduire des réclamations ?

Mme **Magda De Meyer** (SP) : Je me pose la même question que M. Vandeurzen. Nous espérons une réaction rapide du gouvernement étant donné que nous avons déjà soulevé cette question par quatre fois. En vain. La situation reste toujours aussi vague. Il ne me paraît pas possible que les intéressés introduisent une réclamation. De nombreux contribuables sont mal informés. Les services fiscaux seraient submergés de réclamations. Or, il s'agit des personnes les plus vulnérables de notre société.

Quand le ministre indiquera-t-il aux intéressés l'attitude à adopter à l'égard du fisc pour récupérer les montants indûment perçus ?

Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : Aujourd'hui encore, j'ai fait publier un rectificatif à propos de l'édi-

rial en question. L'arrêt de la Cour d'arbitrage de décembre 1998 n'a pas été exécuté au cours de la législation précédente.

J'ai formulé une proposition qui devra encore faire l'objet d'une discussion au sein du gouvernement.

Les amendements que j'avais déposés suivent la procédure normale à la Chambre et au Sénat. J'attends l'issue des discussions.

Je suis partisan d'un système simple, qui puisse fonctionner sans requêtes. Ce serait une solution au problème posé par l'arrêt de la Cour d'arbitrage.

J'espère que le Sénat, la Chambre ensuite, trouveront dans les meilleurs délais un moyen de résoudre la question.

M. Jo Vandeurzen (CVP) : Nous sommes disposés à coopérer cette solution, pour autant qu'elle génère un automatisme qui permettra de surcroît de supprimer les discriminations actuelles présentes à l'égard de personnes affectées d'une incapacité de travail de 20%, comme c'est le cas pour de nombreux mineurs.

Mme Magda De Meyer (SP) : Nous espérons pouvoir nous prononcer très rapidement à ce sujet par un vote à la Chambre.

Le **président** : L'incident est clos.

PLAN D'ACTION CONTRE L'OZONE

M. Charles Michel (PRL FDF MCC) : Vous avez annoncé un plan de lutte contre la pollution atmosphérique, ce dont nous nous réjouissons.

Entre autres mesures, vous avez annoncé la limitation de vitesse sur simple arrêté ministériel. Sur quelles études scientifiques vous basez-vous ?

Selon certaines études, la diminution de la vitesse n'entraîne pas forcément une diminution du taux d'ozone.

Par conséquent, il me paraît important de disposer d'éléments objectifs et fiables.

Par ailleurs, quelle base légale vous permet-elle de prendre des arrêtés ministériels en la matière ?

Avez-vous l'intention de soumettre ce plan au Parlement ?

Mme Isabelle Durant, vice-première ministre (*en français*) : Ne répondront à ce problème que des mesures

structurelles. Ce qui pose problème en été, ce sont les précurseurs d'ozone, présents dans l'air en permanence et dont les transports présentent surtout des dangers pour les petits enfants, les personnes âgées et les asthmatiques.

Ma collègue, Mme Alvoet, travaille à un plan structurel de lutte contre l'ozone troposphérique.

Pour l'été a été prévu un volet de sensibilisation de la population, visant notamment à encourager l'utilisation des transports en commun. On peut prévoir des mesures plus sévères en cas de besoin.

On fera appliquer un respect strict des limitations de vitesse et on imposera la circulation en bloc qui limite aussi la vitesse. Il est d'ailleurs prouvé que limiter la vitesse entraîne une diminution de la consommation de carburant et donc de la pollution.

Nous prévoyons que, s'il y a des pics d'ozone, nous en discuterions en Conseil des ministres.

M. Charles Michel (PRL FDF MCC) : Je me réjouis du fait que le gouvernement prendra la décision via un arrêté royal. J'espère que vous communiquerez au Parlement les études scientifiques auxquelles vous vous référez.

Mme Isabelle Durant, vice-première ministre (*en français*) : Il s'agira d'un arrêté ministériel, mais les mesures seront prises de manière concertée.

Le **président** : L'incident est clos.

LIBÉRALISATION DU CÂBLE

M. Danny Pieters (VU-ID) : La presse a annoncé hier la libéralisation du câble. Il s'agit d'une matière complexe. Le ministre Daems semble vouloir aller plus loin que l'Europe en cette matière.

Une fois de plus, la situation en Belgique pose des problèmes épineux : les compétences en matière de télé-distribution sont éparpillées entre les différents niveaux de pouvoir.

Le ministre Daems propose une libéralisation accrue du secteur de la télédistribution au moment où les annonces de fusion et de reprise se multiplient. Que pense-t-il de son calendrier ?

Le ministre a-t-il soumis ses propositions aux Régions ?

M. Rik Daems, ministre (*en néerlandais*) : Mes propositions ne datent pas d'hier. Je vous renvoie à ce titre à la

commission de l'Infrastructure et aux questions orales posées en séance plénière la semaine dernière.

Lorsque je préconise une libéralisation de l'infrastructure, c'est toute l'infrastructure que je vise. Le contrôle de la structure de propriété ne relève pas de mes compétences.

Il est exact que Callaghan prendra une participation dans Telenet. On me presse encore et toujours de mettre fin aux monopoles. Mais il suffit que je passe aux actes pour que les critiques fussent. Si la Commission européenne n'est en principe pas opposée à mes initiatives, elle pose toutefois des conditions. Actuellement, les Pays-Bas discutent eux aussi de la libéralisation de la télédistribution.

M. Danny Pieters (VU-ID) : La réponse du ministre est plus intéressante qu'il ne le pense.

Le ministre conteste les compétences régionales en matière d'infrastructure. En outre, il nie avoir annoncé lui-même ses projets de libéralisation à la presse hier.

M. Rik Daems, ministre (*en néerlandais*) : Dans les déclarations que j'ai faites à la presse hier, je n'ai fait que répéter ce que j'avais déjà dit précédemment dans cette enceinte. Je ne comprends pas pourquoi M. Pieters s'emporte.

Le **président** : L'incident est clos.

PRIX DU GAZ

M. Eric Derycke (SP) : Il me revient que le prix du gaz augmenterait. C'est une nouvelle très importante pour les consommateurs. Les intercommunales répercutent déjà partiellement sur leur clientèle les futures augmentations de prix. N'oublions pas que la consommation de gaz représente 7 % du budget familial.

L'augmentation du prix de l'essence à la pompe est-elle liée légalement à l'augmentation du prix du gaz destiné à la consommation des ménages ? Le gouvernement et la commission de contrôle sont-ils intervenus ? Quelle attitude le secrétaire d'État adopte-t-il à l'égard de la fixation néfaste des prix ?

M. Olivier Deleuze, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : C'est un arrêté ministériel de décembre 1994 qui régit la fixation des prix. Et la commission de contrôle doit approuver les prix maximums.

Le prix du gaz naturel se compose en partie de frais fixes et en partie de frais proportionnels, ceux-ci étant

indexés sur la base du prix du pétrole. Les contrats passés entre Distrigaz et les producteurs de gaz comportent également une clause analogue relative à l'indexation du prix du gaz sur la base du prix du pétrole.

Donc, en vertu d'un certain parallélisme, toute augmentation du prix du pétrole entraîne une augmentation du prix du gaz. Les prix sont publiés mensuellement au Moniteur belge.

Le 5 avril 2000, le gouvernement m'a chargé de préparer une note de politique relative au gaz naturel. Je la présenterai prochainement. Elle comportera notamment des mesures comparables à celles adoptées pour la consommation d'électricité et dont le but sera de répondre aux besoins des consommateurs les plus défavorisés.

M. Erik Derycke (SP) : Le ministre peut, en effet, intervenir par la voie d'un arrêté royal. La liaison entre les prix du gaz et des produits pétroliers est absurde. Dans l'intérêt de la population et des couches les moins favorisées, le ministre doit intervenir à propos du prix du gaz.

Le **président** : L'incident est clos.

PROJETS DE LOI

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA COUR D'ARBITRAGE

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi spéciale modifiant l'article 41 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage (transmis par le Sénat), n° 627/1 et 2.

Le rapporteur, M. Danny Pieters, se référant à son rapport écrit et personne ne demandant la parole, nous passons immédiatement à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

AIDE FINANCIÈRE À LA POLITIQUE URBAINE

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi déterminant les conditions auxquelles les autorités locales peuvent bénéficier d'une aide financière

re de l'État dans le cadre de la politique urbaine, n° 585/1 à 5.

La discussion générale est ouverte.

Madame **Colette Burgeon**, rapporteuse : La commission de la Santé publique a examiné ce projet les 9 et 16 mai 2000. Le ministre a rappelé que c'est dans les grandes villes que se manifestent avec le plus d'acuité les phénomènes de chômage, d'exclusion sociale et de détérioration du cadre de vie. Elles sont par ailleurs, l'espace privilégié où se concentrent les activités de développement économique, d'innovation et de services. Le présent projet de loi s'inscrit dans les objectifs de la politique de la ville définis dans la note d'orientation approuvée par le gouvernement en date du 1^{er} octobre 1999.

Il s'agit d'améliorer le cadre de vie, les conditions de vie et la sécurité et de relancer la fonction économique.

Il est proposé d'habiliter le gouvernement à passer des contrats avec les communes et les CPAS pour financer, dans les quartiers en crise, des mesures relevant des compétences de l'Etat fédéral. Les conventions ainsi conclues pourraient financer des efforts particuliers en matière d'intégration sociale et de sécurité, favoriser certaines politiques d'emploi à l'échelon local et encourager l'action de la Régie des bâtiments dans les quartiers les plus précarisés.

Le gouvernement attache une importance particulière à la complémentarité de son action par rapport aux initiatives existantes aux niveaux local, régional, communautaire ou même européen . Il s'agit, en bonne concertation, d'apporter des moyens supplémentaires dans des matières de compétence fédérale. La volonté de recourir à la pratique contractuelle s'inscrit dans la droite ligne d'expérience ayant récemment porté leurs fruits, comme les contrats de sécurité.

Dans un premier temps, le gouvernement s'attachera à conclure des conventions avec Bruxelles, Anvers, Gand, Liège et Charleroi. On a prévu 1,7 milliard à cet effet dans le budget 2000.

En ce qui concerne la Région de Bruxelles, sont retenues les sept communes accueillant la zone d'intervention "objectif 2" de l'Union européenne : Bruxelles, Molenbeek, Schaerbeek, Anderlecht, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode et Forest.

La répartition des moyens entre les villes se fera sur base de clefs de répartition objectives, privilégiant le nombre d'habitants.

Lors de la discussion générale, les points suivants ont été abordés : la nécessité d'une évaluation de la loi dans un délai de deux ans (un amendement dans ce sens déposé par Mmes Gilkinet et Descheemaeker a été adopté à l'unanimité) ; la question du contrôle parlementaire sur l'octroi des crédits issus de l'autorité fédérale ; la répartition des compétences en matière de conclusion des conventions ; la poursuite et l'intensification de la concertation entre les niveaux de pouvoir ; l'élargissement des actions prévues à des villes plus petites ; l'alignement du projet sur les critères socio-économiques et démographiques appliqués par le Sociaal Impulsfonds plutôt que sur le nombre d'habitants ; le problème de la fiscalité immobilière dans les grandes villes ; les précisions à apporter quant à la nature de l'aide octroyée ainsi que les conditions auxquelles cette aide est octroyée.

Le ministre, dans sa réplique, a fourni les éléments de réponse suivants.

En matière de conflit de compétences, il est souhaitable qu'une concertation soit mise en place entre les différents niveaux de pouvoir.

En ce qui concerne l'urgence, les problèmes des grandes villes sont devenus tellement criants qu'il était urgent de relever les défis.

Le ministre s'est déclaré partisan d'une réforme fiscale pour les grandes villes.

Il a également précisé qu'il a été décidé que les communes et les CPAS qui auront conclu des conventions avec l'État fédéral seront libres de rechercher des partenaires en respectant les lois linguistiques sur des bases objectives.

L'enveloppe de 1,5 milliard pour les cinq grandes agglomérations est répartie comme suit : Anvers : 392 millions ; Gand : 196 millions ; Liège : 164 millions ; Charleroi : 177 millions. Pour Bruxelles, il a été opté pour les 7 communes de "l'objectif 2", comme je viens de le dire.

Le ministre a confirmé également qu'aucun co-financement des Régions et Communautés n'était prévu ; il convient avant tout de développer une approche globale et de coordonner les projets développés par les différentes instances.

En outre, il appartiendra à la conférence interministérielle de prendre en charge la coordination et la concertation ;

Enfin, le ministre s'est déclaré conscient du glissement des problèmes urbains vers la périphérie.

Concernant l'aide aux autres villes, le ministre a fait référence à une étude, dont les résultats seront connus fin juin 2000, et dont l'objectif était d'examiner 17 entités urbaines de plus de 80.000 habitants caractérisées par la présence de quartiers inquiétants ou de zones fragilisées.

Pour ce qui est de la discussion des articles, je me réfère à mon rapport écrit.

L'ensemble des dispositions du présent projet de loi ont été adoptées par 9 voix contre 3 et une abstention.

Au nom de mon groupe, je tiens à dire que nous soutenons ce projet de loi. En effet, c'est dans les grandes villes que les phénomènes d'exclusion sociale sont les plus aigus.

Le gouvernement considère cette problématique comme une priorité, priorité à laquelle mon groupe se rallie étant donné la volonté de favoriser le partenariat avec le secteur associatif et d'intensifier les actions de revitalisation urbaine dans les quartiers défavorisés. Ces objectifs sont pleinement rencontrés.

Il s'agira de favoriser la création ou la rénovation d'espaces sociaux, la mixité de l'habitat, l'embellissement ou la recomposition des espaces ou encore la réhabilitation des quartiers dégradés.

Enfin, dernier objectif et non des moindres, la relance de la fonction économique par la réinsertion professionnelle, la formation, l'économie sociale ou encore l'augmentation de l'attractivité de certaines zones.

Certes, il convient maintenant de s'accorder sur les priorités et les modalités d'application des mesures à mettre en place. Mais on ne peut dénier l'importance accordée par le ministre d'inscrire son action dans une complémentarité avec les initiatives existantes au niveau local, régional ou communautaire.

Par ailleurs, nous soutenons l'amendement adopté, qui demande une évaluation du présent projet dans un délai de deux ans.

Il est, en effet, primordial que le contrôle parlementaire puisse s'exercer pleinement après la mise en oeuvre des projets choisis et que l'octroi des crédits fasse l'objet d'une évaluation critique.

Nous attendons avec une particulière attention les résultats de l'étude consistant à examiner 17 entités urbaines de plus de 80.000 habitants caractérisées par la présence de quartiers inquiétants ou de zones fragilisées.

Nous gageons que les résultats de cette étude nous seront d'une grande utilité pour amplifier davantage certaines actions ou pour rectifier certaines options prises. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes)*

Mme Annemie Van de Casteele (VU-ID) : La VU-ID formule plusieurs objections à l'égard de ce projet qui présente de forts relents de pouvoirs spéciaux. Le ministre se voit octroyer des pouvoirs importants, d'autant plus que le projet est particulièrement vague sur de nombreux points.

La répartition des compétences pose également un problème. Qu'en est-il de la répartition des compétences entre les communes et le pouvoir fédéral, d'une part, et les autorités régionales et fédérales, d'autre part ? Cette répartition a-t-elle été clairement délimitée ? Un accord de coopération sera-t-il conclu avec les autorités régionales qui exercent la tutelle sur les communes, comme le proposent MM. Paque et Leterme dans leur amendement ?

D'autres amendements en ordre subsidiaire demandent l'accord ou l'avis des Communautés et des Régions ou, à tout le moins, que ces dernières soient averties avant la conclusion d'un accord de coopération.

Le gouvernement flamand s'est déjà penché sur cette matière et est d'avis qu'il n'est question ni d'un conflit d'intérêts, ni d'un conflit de compétences. Il s'agira principalement d'examiner si le gouvernement fédéral ne transgresse pas ses compétences dans le cadre de la conclusion de ces accords.

En tout état de cause, l'adoption d'un ou de plusieurs amendements de MM. Leterme et Paque ne pourra – et c'est également l'avis du ministre-président flamand – qu'améliorer le projet de loi. J'espère qu'en particulier, les députés flamands garderont cet aspect présent à l'esprit pour que des budgets soient dégagés le plus rapidement possible en faveur de la politique des villes. *(Applaudissements sur les bancs de la VU-ID)*

M. Luc Paque (PSC) : Le projet dont nous discutons aujourd'hui est intéressant. Il est en effet nécessaire de reconstruire au sein de nos villes des espaces de vie, de repenser les quartiers comme les lieux de vie. C'est pourquoi nous ne pouvons qu'être d'accord sur les principes de ce projet.

Cependant, ces bonnes idées ne peuvent être mises en pratique n'importe comment et je pense que ce projet présente des défauts majeurs que les amendements que j'ai déposés ou cosignés devraient corriger, en partie en tout cas.

S'il est important que l'on aide les grandes villes, il ne faut pas oublier qu'une partie du problème des centres se déplace de plus en plus vers les zones périphériques. Je recommande donc, d'une part, d'évaluer et de maîtriser ces phénomènes de transfert et, d'autre part, de prendre des mesures positives en faveur de ces banlieues.

– *Présidence* : M. **Jean-Pol Henry**.

J'insiste sur la nécessaire collaboration des Régions et des Communautés. Une politique de la ville sans cette concertation est inconcevable.

Le budget, de 1,5 milliard, s'il est divisé entre douze communes, revient à des montants peu importants pour une politique spécifique.

Je souhaite que la concertation, à laquelle le ministre se dit prêt, soit inscrite dans la loi, ainsi que les critères objectifs qui devront servir de base au choix des villes et communes.

Il n'en va pas seulement de la sécurité. Le rapport Peers a démontré l'influence que peut avoir la dégradation des conditions de vie sur le coût des soins de santé, notamment.

Il faut que l'amélioration des conditions de vie se fasse avec une certaine efficacité, que nous ne trouvons pas dans le projet.

C'est pourquoi nous avons déposé une série d'amendements. (*Applaudissements sur les bancs du PSC*)

M. **Yves Leterme** (CVP) : Il est exact que le CVP est partisan d'une politique préférentielle active concernant les grandes agglomérations et leurs problèmes.

Le projet qui nous est soumis ne constitue toutefois pas la meilleure solution. Par conséquent, le CVP s'abstiendra lors du vote car il a de nombreuses objections à l'encontre du projet de loi.

Tout d'abord, le projet de loi est contraire à la répartition des compétences entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif prévue par la Constitution. Le transfert de compétences d'un pouvoir à l'autre est inacceptable. Les bases des mesures d'aide aux communautés urbaines ne sont pas définies par le Parlement mais par le pouvoir exécutif. Les conditions de l'aide seraient prétendument inscrites dans le projet de loi alors que celui-ci ne dit rien à propos de la substance de ces conditions. Les apparences sont trompeuses. Les problèmes de nos villes doivent faire l'objet d'un débat au sein de ce Parlement. Ce débat n'a jamais eu lieu et nous regrettons les pleins pouvoirs accordés au gouvernement. En mars

dernier, le conseil des ministres s'était prononcé sur deux projets d'arrêtés relatifs à cette question. Il s'agissait des 7 communes bruxelloises de l'objectif 2 et des régions de discrimination positive, c'est-à-dire 32 villes, comprenant les 11 villes d'intervention qui bénéficient déjà d'une aide supplémentaire en matière de CPAS.

La délimitation des zones d'intervention qui recevront 1,5 milliard est totalement arbitraire. Le fonds d'impulsion flamand reposait sur des bases solides, ce qui n'est pas le cas de ce projet, qui sélectionne tout simplement 5 grandes villes. La Flandre reçoit 39% des fonds, Bruxelles 23% et la Wallonie 38%

Ce choix est d'autant plus intéressant que l'on constate que ces moyens peuvent être utilisés pour aider financièrement une Communauté française en difficultés.

Le CVP estime que les moyens doivent être répartis des critères objectifs, ce dont il n'est absolument pas question dans le cadre de ce projet de loi. J'espère que le ministre respectera l'engagement qu'il a pris en commission de recourir à l'avenir à des critères plus objectifs.

Nous objectons également que ce projet ne valorise pas suffisamment les efforts fournis à d'autres niveaux de pouvoir. En effet, ce projet ne respecte pas assez les compétences spécifiques des Régions et des Communautés.

Dans la note de politique du 26 septembre 1999, le Commissaire du gouvernement de l'époque faisait état des efforts complémentaires des autorités fédérales envers les Communautés, les Régions et les communes. Il n'en est plus du tout question dans le projet. Toutefois, le pouvoir fédéral devra respecter intégralement les compétences des Régions et des Communautés.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé des amendements que rejette néanmoins le ministre. Il considère que l'avis et l'accord des Communautés et des Régions ne sont pas nécessaires. Nous redéposerons nos quatre amendements. Ce n'est pas une exigence de la seule opposition. En effet, M. Dewael s'est rallié à notre amendement le 24 mai et a indiqué qu'il avait insisté auprès du ministre pour qu'il l'accepte et l'intègre dans le projet de loi.

Nous désapprouvons ce projet de loi pour trois raisons : il implique un transfert de pouvoir trop important, il ne détermine pas les bénéficiaires, comme il sied et il nie les compétences des Régions et des Communautés.

Mme **Yolande Avontroodt** (VLD) : Le groupe VLD soutient ce projet de loi. Le signal du gouvernement est clair : il entend mener une politique de la ville dans les limites de ses compétences. À cet effet, des mesures de

concertation avec les différents niveaux de pouvoir sont nécessaires.

On peut difficilement s'opposer à ce projet. En effet, la viabilité des villes est menacée. Nous nous réjouissons de l'ouverture dont le ministre a fait preuve en exposant les critères de la répartition des moyens. Les Régions et les Communautés ont déjà accompli des efforts. Le gouvernement souhaite à son tour apporter sa pierre à l'édifice. Cette contribution ne doit pas dépasser les limites de ses compétences. Les pouvoirs publics locaux pourront se voir accorder des moyens dans le cadre de l'intégration sociale, ce qui relève clairement de la compétence fédérale.

Ces initiatives pourraient constituer un ensemble cohérent avec les initiatives des Régions et des Communautés. Nous espérons que le ministre élaborera un régime fiscal adapté aux grandes villes. Nous estimons qu'il doit être attentif à la concertation avec les Régions et les Communautés, et pas seulement lorsque survient un conflit de compétences ou d'intérêts.

Mme **Annemie Van de Casteele** (VU-ID) : C'est également mon avis, mais il faut éviter tout conflit d'intérêts dans le cadre de la mise en oeuvre.

Mme **Yolande Avontroodt** (VLD) : En effet, mais certains de nos collègues pensent encore qu'il y a un conflit. La concertation avec les Régions et les Communautés est essentielle. *(Applaudissements)*

M. **Charles Picqué**, ministre *(en néerlandais)* : J'ai écouté attentivement M. Leterme et Mme Van de Casteele et j'ai lu le compte rendu analytique du Parlement flamand. J'observe une certaine méfiance. L'inquiétude qui règne est compréhensible, mais il me paraît inconcevable que le gouvernement mène une politique de la ville sans concertation. Une conception de la politique fédérale de la ville qui ne tiendrait pas compte des objectifs des Communautés et des Régions serait insensée. Il faut une concertation avant d'octroyer des subsides aux communes et aux CPAS. Cette concertation est en cours.

Il n'est donc nullement porté atteinte aux intérêts des Régions et des Communautés. Bien au contraire, puisque les moyens fédéraux leur permettront d'atteindre leurs objectifs en faveur des grandes villes. *(Poursuivant en français)*

Je ne m'adresse d'ailleurs pas seulement aux néerlandophones, à la Communauté flamande. Les mêmes remarques ont été formulées du côté de la Région Wallonne. Nous avons répété, de tous côtés, qu'il faut

essayer de trouver des complémentarités dans notre action. *(Reprenant en néerlandais)*

Il se pose un problème en ce qui concerne la clé de répartition. Je conteste les chiffres avancés par M. Leterme. La répartition est en fait la suivante : 42% pour la Flandre, 32% pour Bruxelles et 24% pour la Wallonie. Nous nous efforçons donc de trouver un équilibre concernant la répartition des moyens. *(Poursuivant en français)*

À M. Paque, je dirai que, bien sûr, il y a toujours un transfert possible de certains phénomènes de la ville vers l'extérieur de celle-ci. C'est pourquoi il faut avoir une large conception de cette problématique afin de ne pas retrouver en banlieue les problèmes se posant d'abord au centre des villes. *(Reprenant en néerlandais)*

Nous devons rester vigilants en ce qui concerne d'éventuels glissements des noyaux urbains vers les communes périphériques. *(Poursuivant en français)*

Je n'ai pas d'avis à donner aux autorités fédérées, mais une gestion à l'échelle de grands ensembles urbains est indiquée, me semble-t-il.

Les glissements, aujourd'hui, ne sont par ailleurs pas opérés de manière significative, Monsieur Paque. De grands progrès restent à accomplir. *(Reprenant en néerlandais)*

Il est important de dépasser une masse critique de moyens, commune par commune. Un montant de 50 millions pour Anvers serait ridicule. *(Poursuivant en français)*

Il faut pouvoir utiliser les moyens d'une manière équilibrée tout en étant sûr de pouvoir apporter un montant significatif aux villes.

Quant aux critères, le travail cartographique réalisé par la Région flamande est, je dois le dire, remarquable.

Cette carte fait apparaître divers phénomènes qui frappent un certain nombre de villes. Nous tentons d'opérer une répartition objective des moyens.

Même si les amendements ne pourront être retenus, je suis heureux de la concertation qui est intervenue.

Une communication sera donnée aux Régions au sujet du "suivi" de l'élaboration des conventions.

Je reste partisan d'une évaluation de l'état d'avancement des travaux et d'une information régulière au Parlement.

Ne parlons pas de conflit d'intérêt maintenant. Évoquons peut-être un conflit de compétences. La pratique de loyauté entre le pouvoir fédéral et les Régions et Communautés démontrera que cette initiative est bien utile et efficace et apportera davantage d'efficacité aux politiques menées par les villes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*).

M. **Yves Leterme** (CVP) : Selon le ministre, La Flandre obtiendrait donc 42%. Or, on peut lire dans le rapport qu'Anvers reçoit 392 millions et Gand 196 millions. Cela représente donc au total un montant de 588 millions, soit 39% de 1,5 milliard et non pas 42%.

Mme **Annemie Van de Casteele** (VU-ID) : Une fois de plus, nous n'aurons pas l'occasion d'appuyer un amendement flamand. Ce qui s'est passé au Parlement flamand n'était donc que de la poudre aux yeux.

Le ministre n'est pas opposé à une concertation préalable. Je ne comprends donc pas pourquoi la chose ne peut être mentionnée dans le texte de la loi.

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : La possibilité de modifier la loi pourra être examinée après l'évaluation, qui aura lieu dans un an.

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles 1 et 2 sont adoptés sans observation.

Le **président** : A l'article 3, nous avons l'amendement n° 10 de MM. Luc Paque et Yves Leterme (doc. n° 585/6).

M. **Luc Paque** (PSC) : L'amendement vise à demander au gouvernement d'établir une liste claire des critères d'octroi.

Le **président** : L'amendement et l'article 3 sont réservés.

À l'article 4, nous avons les amendements n°s 11 de MM. Luc Paque et Yves Leterme (doc n° 585/6), 9, 7 et 8 de M. Yves Leterme et consorts (doc. n° 585/3) et 13 de M. Yves Leterme et de Mme Annemie Van de Casteele (doc n° 585/7).

M. **Luc Paque** (PSC) : Le montant de la subvention octroyée doit figurer dans la convention. Tel est le but poursuivi par notre amendement n° 11 à cet article.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Pour garantir l'ancrage régional et communautaire de la politique fédérale, nous proposons quatre formules. Le gouvernement a donc l'embaras du choix. Notre proposition se veut une réponse à l'appel lancé au Parlement flamand par le ministre-président flamand le 24 mai dernier. Le plaidoyer du ministre contre cette formule ne nous a pas convaincus.

L'amendement n° 9 concerne l'obligation de respecter l'autonomie communale. Il serait inacceptable que des associations perçoivent des subsides sans l'accord de l'administration communale ou du CPAS. L'obligation d'obtenir cet accord sera-t-elle inscrite dans les contrats ?

Le ministre se rallie-t-il à cette proposition ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : Les associations qui bénéficieront d'une aide financière doivent avoir une relation de partenariat avec les communes et CPAS. Cette précision figurera dans les accords.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Dans ce cas, je retire mon amendement.

Le **président** : Les amendements et l'article 4 sont réservés. L'amendement n°9 est retiré par M. Yves Leterme et consorts.

– L'article 5 est adopté sans observation.

Le **président** : À l'article 6, nous avons l'amendement n° 13 de M. Yves Leterme (doc. n° 585/7).

M. **Yves Leterme** (CVP) : Notre amendement à l'article 6 vise à préciser le texte néerlandais.

– *Présidence* : M. **Herman De Croo**

Le **président** : L'amendement et l'article 6 sont réservés.

– Les articles 7 et 8 sont adoptés sans observation.

Le **président** : Les votes sur les amendements et articles réservés, ainsi que sur l'ensemble, auront lieu ultérieurement.

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL "FONDS BELGE DE SURVIE"

Le Fonds de survie (loi du 9 février 1999) est destiné à améliorer la sécurité alimentaire des groupes de population les plus vulnérables dans les pays partenaires les plus pauvres. Le groupe de travail, créé au sein du Fonds (article 7 de la loi), formule les recommandations en ce qui concerne les orientations stratégiques du Fonds.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté royal du 25 avril 2000 portant exécution de la loi du 9 février 1999, le groupe de travail sera composé entre autre de six membres de la Chambre.

Conformément à l'article 12 du Règlement, les nominations se font à la représentation proportionnelle des groupes politiques.

Voici la répartition :

VLD	: 1
CVP	: 1
Écolo/Agalev	: 1
PS	: 1
PRL FDF MCC	: 1
Vlaams Blok	: 1

Les présidents des groupes politiques ont communiqué le nom des membres qui feront partie du groupe de travail :

VLD	: Jef Valkeniers
CVP	: Marc Van Peel
Écolo/Agalev	: Claudine Drion
PS	: Patrick Moriau
PRL FDF MCC	: Josée Lejeune
Vlaams Blok	: Francis Van den Eynde

Étant donné que le nombre de candidatures recevables correspond au nombre de places à conférer, il n'y a pas lieu à scrutin conformément à l'article 11, 6, du Règlement.

En conséquence, je proclame élus les candidats présentés.

COUR DES COMPTES

NOMINATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE NÉERLANDAISE

La Chambre doit procéder à la nomination du président de la Chambre néerlandaise de la Cour des comptes en remplacement de M. J. Van de Velde, premier président de la Cour des comptes, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à partir du 1er décembre 2000.

Conformément à l'avis de la Conférence des présidents de ce matin, je vous propose de clore le 19 juin 2000 le délai dans lequel les candidatures doivent être présentées et de procéder à cette nomination lors d'une prochaine séance plénière.

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera ainsi.

PRISE EN CONSIDERATION DE PROPOSITIONS DE LOI

Le **président** : La liste des propositions à prendre en considération a été distribuée aux membres. S'il n'y a pas d'objections, je considère que cette liste est adoptée.

La liste des propositions sera insérée en annexe au *Compte rendu analytique*.

VOEUX À SAR LE PRINCE LAURENT

Le **président** : En votre nom à tous, j'ai présenté à Son Altesse Royale le Prince Laurent, qui vient de prêter serment en tant que sénateur de droit, les vœux de la Chambre pour l'accomplissement de sa mission. (*Applaudissements*)

VOTES NOMINATIFS

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de Mme Annemie Van de Casteele sur "le projet de modification des arrondissements électoraux" (n° 405).

(développée en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 24 mai 2000).

Quatre motions ont été déposées (n° 25/91) :

- une première motion de recommandation a été déposée par M. Guido Tastenhoye ;
- une deuxième motion de recommandation a été déposée par MM. Pieter De Crem et Servais Verherstraeten ;
- une troisième motion de recommandation a été déposée par Mme Annemie Van de Casteele ;
- une motion pure et simple a été déposée par MM. André Frédéric, François-Xavier de Donnea, Tony Smets et Mme Géraldine Pelzer-Salandra.

Mme **Annemie Van de Casteele** (VU-ID) : Le conseil des ministres a annoncé la semaine dernière une série d'initiatives dans le cadre du renouveau politique. En ce qui concerne la modification des circonscriptions électorales, on ne peut certainement pas parler de renouveau politique. L'objectif de cette modification était de mettre un terme à certains inconvénients de l'appareil au niveau provincial.

Or, les modifications se limitent à la Flandre. En Wallonie, il y a manifestement eu des résistances. Nous devons donc en conclure qu'il y a eu calcul politique. Il y a une anomalie en ce qui concerne la province du Brabant flamand. Il convient de scinder le district Bruxelles-Hal-Vilvorde, afin que le Brabant flamand devienne un seul arrondissement électoral.

Le premier ministre estime que ce n'est pas possible. Il n'ose pas entamer le débat sur la situation spécifique de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

Ce gouvernement cède également devant la pression francophone. Il n'y aura pas de pacification communautaire tant que M. Maingain considérera la périphérie comme un territoire conquis.

Il faut également trancher à propos du Brabant flamand et respecter la frontière linguistique. La scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde est l'un des objectifs figurant dans l'accord de gouvernement flamand.

M. Dewael marche sur les traces de M. Van den Brande. Il peut faire son numéro au Parlement flamand, mais ici on ne l'entend pas.

Nous demandons de ne pas approuver la motion pure et simple, compte tenu de l'accord de gouvernement flamand.

Mme **Simonne Creyf** (CVP) : La Commission pour le renouveau politique se réduit comme une peau de chagrin. Les partis peuvent y participer, mais ne peuvent y prendre de décisions. Le plan de redécoupage des

arrondissements électoraux ne s'applique qu'aux provinces flamandes. Pourquoi ? Pour des raisons purement politiques. Les provinces de Liège et de Hainaut conservent leurs trois arrondissements électoraux. Pourquoi ne touche-t-on pas à l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde ? Sur ce point aussi, on courbe l'échine devant les revendications francophones. Nous approuvons l'élection directe des bourgmestres, mais pourquoi n'est-elle pas possible pour les gouverneurs de province ? Ces deux derniers points sont l'objet de notre motion de recommandation. (*Applaudissements*)

M. **Guido Tastenhoye** (VI. Blok) : Le gouvernement belge porte une nouvelle fois atteinte aux intérêts flamands. Les membres de la commission pour le renouveau politique peuvent faire des propositions, mais c'est le gouvernement qui décide. L'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde ne sera pas scindé parce que les francophones y sont opposés.

Jamais les Flamands de Bruxelles et de la périphérie n'avaient été à ce point agressés. Le statut des Flamands est en régression dans de nombreux domaines.

Le gouvernement de M. Verhofstadt est le gouvernement le plus antiflamand depuis l'époque de la Répression. Pour le maintenir en place, le VLD abdique toutes ses ambitions. Et peut-on prendre au sérieux les critiques émises par la Volksunie ? C'est elle en effet qui a permis l'avènement de ce nouveau gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok*)

– La motion pure et simple est adoptée par 70 voix contre 47 et 5 abstentions.

(*Vote nominatif n° 1 – Le détail du vote figure en annexe*)

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : J'ai pairé avec M. Daan Schalck.

M. **François-Xavier de Donnea** (PRL FDF MCC) : J'ai voté oui.

Le **président** : L'ordre du jour appelle les votes sur les amendements et articles réservés du projet de loi déterminant les conditions auxquelles les autorités locales peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État dans le cadre de la politique urbaine, n° 585/5.

– L'amendement n° 10 de MM. Luc Paque et Yves Leterme à l'article 3 est rejeté par 76 voix contre 46 et 2 abstentions.

(*Vote nominatif n° 2 – Le détail du vote figure en annexe*)

M. **Jean-Pierre Detremmerie** (PSC) : J'ai pairé avec Mme Barzin.

M. **Pieter De Crem** (CVP) : J'ai pairé avec M. Cortois pour ce vote et le suivant.

– L'article 3 est adopté.

– L'amendement n° 11 de MM. Luc Paque et Yves Leterme à l'article 4 est rejeté par 77 voix contre 44 et 4 abstentions.

(Vote nominatif n° 3 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'amendement n° 7 de MM. Yves Leterme et consorts à l'article 4 est rejeté par le même vote.

(Vote nominatif n° 3 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'amendement n° 8 de MM. Yves Leterme et consorts à l'article 4 est rejeté par le même vote.

(Vote nominatif n° 3 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'amendement n° 12 de MM. Yves Leterme et consorts à l'article 4 est rejeté par le même vote.

(Vote nominatif n° 3 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'article 4 est adopté.

Le **président** : Un amendement n° 13 de M. Leterme (doc. n° 585/7) modifiait quelque peu le texte néerlandais de l'alinéa 2 de l'article 6 pour le récrire dans une meilleure langue. Je propose de le considérer comme une correction technique. *(Approbation)*

– L'article 6, tel que corrigé en sa version néerlandaise, est adopté.

Le **président** : Nous passons au vote sur l'ensemble.

– Le projet de loi déterminant les conditions auxquelles les autorités locales peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État dans le cadre de la politique urbaine, n° 585/5, est adopté par 78 voix contre 13 et 36 abstentions.

(Vote nominatif n° 4 – Le détail du vote figure en annexe)

M. **André Smets** (PSC) : Notre abstention est un encouragement.

Le **président** : Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de loi spéciale modifiant l'article 41 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage (transmis par le Sénat), n° 627/1.

Je vous rappelle que les dispositions et l'ensemble du projet de loi spéciale doivent être adoptés à la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique, à condition que la majorité des membres de chaque groupe se trouve réunie et pour autant que le total des votes positifs émis dans les deux groupes linguistiques atteigne les deux tiers des suffrages exprimés (article 4, dernier alinéa, de la Constitution).

M. **Koen Bultinck** (VL. BLOK) : Il s'agit de la deuxième révision en six ans à peine. La seule raison qui la justifie est l'incapacité des Wallons à dénicher un candidat qui satisfasse aux conditions. Le Vlaams Blok a des objections de principe à l'encontre de la Cour d'arbitrage. Les règles de la parité y sont bafouées. La composition de la Cour peut être qualifiée de "politiquement correcte". Sa crédibilité est nulle. Nous nous abstenons parce que nous nous interrogeons sur la composition et sur le fonctionnement de la Cour d'arbitrage. *(Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok)*

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : Notre groupe s'abstiendra. Le caractère technique du texte à l'examen nous donne à penser qu'il a été rédigé sur mesure, ce que le gouvernement n'a pas expressément démenti.

– Le projet de loi spéciale modifiant l'article 41 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage (transmis par le Sénat), n° 627/1, est adopté par 86 voix (47 francophones et 39 néerlandophones) et 41 abstentions (2 francophones et 39 néerlandophones).

(Vote nominatif n° 5 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : La majorité spéciale prévue à l'article 4, dernier alinéa de la Constitution, est atteinte.

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : Y a-t-il une majorité dans le groupe linguistique néerlandais ?

Le **président** : Il n'y a pas de problème.

PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE

Le **président** : Le projet d'ordre du jour des séances plénières de la semaine prochaine a été distribué. S'il n'y a pas d'objections, je considère que le projet d'ordre du jour est adopté.

Le projet d'ordre du jour sera inséré en annexe au *Compte rendu analytique*.

– La séance est levée à 16 h 56.

– Prochaine séance plénière mercredi 7 juin à 14 h 15.

EXCUSES

Raisons de santé : MM. Ferdy Willems, Daan Schalck

Devoirs de mandat : MM. Pierre Lano, Philippe Collard,
Guy D'haeseleer, Luc Sevenhans, Mmes Trees Pieters,
Cahay-André

A l'étranger : M. Elio Di Rupo

En mission : M. Joos Wauters

ANNEXE
SÉANCE PLÉNIÈRE
MERCREDI 31 MAI 2000

ANNEXE 1

Communications

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

COMMISSIONS

Rapports déposés

Les rapports suivants ont été déposés :

au nom de la commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions,

– par M. Danny Pieters, sur le projet de loi spéciale modifiant l'article 41 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage (transmis par le Sénat) : n° 627/2.

au nom de la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société,

– par Mme Colette Burgeon, sur le projet de loi déterminant les conditions auxquelles les autorités locales peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État dans le cadre de la politique urbaine : n° 585/4.

au nom de la commission des Pétitions,

– par Mme Joke Schauvliege, sur l'inventaire des différents ombudsmans, services et autres institutions de médiation et coordination existant entre eux : n° 690/1.

au nom de la commission de la Comptabilité,

– par Mme Zoé Genot, sur le budget de l'année budgétaire 2000 et l'ajustement de la dotation, de l'année budgétaire 2000 de la Cour d'arbitrage : n° 693/1.

PROPOSITIONS

Autorisations d'impression

1. Proposition de loi (MM. Daan Schalck et Peter Vanvelthoven) modifiant un certain nombre de lois fiscales

et instaurant une intervention en vue de promouvoir l'utilisation du carburant LPG dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique, n° 673/1 ;

2. Proposition de loi (Mme Annemie Van de Casteele) modifiant, en ce qui concerne les programmes de transition professionnelle, l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage et la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, n° 674/1 ;

3. Proposition de loi (MM. Geert Bourgeois, Danny Pieters et Karel Van Hoorebeke et Mme Yolande Avontroodt) modifiant les articles 7 et 14 de la loi de défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude, n° 677/1 ;

4. Proposition de loi (M. Jo Vandeurzen) modifiant la loi coordonnée sur les hôpitaux en vue de permettre la création de divisions, n° 678/1 ;

5. Proposition de loi (M. Jo Vandeurzen, Mme Joke Schauvliege et MM. Stefaan De Clerck, Tony Van Parys, Daniel Vanpoucke et Marc Van Peel) générale d'administration, n° 679/1 ;

6. Proposition de loi (M. Hugo Coveliers, Mme Kathleen van der Hoof et M. Guy Hove) réformant le droit du divorce et instaurant le divorce sans faute, n° 684/1 ;

7. Proposition de loi (M. André Frédéric) octroyant le droit à un congé d'assistance aux travailleurs dont un enfant est atteint d'une maladie grave ou doit subir une intervention médicale grave, n° 685/1 ;

8. Proposition de loi (M. Olivier Chastel) modifiant l'article 1er de la loi du 22 mars 1995 instaurant des médiateurs fédéraux, n° 688/1 ;

9. Proposition de loi (MM. Jo Vandeurzen, Stefaan De Clerck et Karel Van Hoorebeke) modifiant la loi du 8 août 1997 sur les faillites, n° 689/1.

PROPOSITIONS

Prises en considération

1. Proposition de loi (MM. Thierry Giet et Yvan Mayeur) portant diverses mesures en vue d'assimiler la cohabitation légale et le mariage, n° 661/1 ;

Pas d'observation ?

Renvoi à la commission de la Justice

2. Proposition de loi (Mme Magda De Meyer et MM. Hans Bonte et Peter Vanvelthoven) octroyant le droit de représentation en justice aux syndicats de locataires, n° 662/1 ;

Pas d'observation ?

Renvoi à la commission de la Justice

3. Proposition de loi (MM. Daan Schalck et Peter Vanvelthoven) modifiant un certain nombre de lois fiscales et instaurant une intervention en vue de promouvoir l'utilisation du carburant LPG dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique, n° 673/1 ;

Pas d'observation ?

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

4. Proposition de loi (Mme Annemie Van de Casteele) modifiant, en ce qui concerne les programmes de transition professionnelle, l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage et la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, n° 674.

Pas d'observation ?

Renvoi à la commission des Affaires sociales

INTERPELLATIONS

Demandes

Le Bureau a été saisi de demandes d'interpellation de :

– M. Francis Van den Eynde au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "ses déclarations dénigrantes à l'égard du parlement à la suite de la vente manquée d'armes au Mexique".

(n° 412 – renvoi à la commission des Relations extérieures)

– M. Hugo Coveliers au ministre de la Justice sur "l'insécurité dans certains quartiers anversois".

(n° 413 – renvoi à la commission de la Justice)

– M. Vincent Decroly au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères et au ministre de l'Intérieur sur "le résultat des négociations menées avec le Royaume du Maroc à propos des procédures de réadmission et des règles du regroupement familial".

(n° 414 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Jean-Pierre Grafé au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "l'annulation de la commande de P90 par le Mexique".

(n° 415 – renvoi à la commission des Relations extérieures)

– M. Jean-Pol Poncelet au ministre de l'Intérieur sur "la mise en oeuvre de la réforme des polices et l'impact pour le Luxembourg".

(n° 416 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Mark Eyskens au premier ministre sur "la position du gouvernement belge à l'égard de l'Autriche".

(n° 417 – renvoi à la commission des Relations extérieures)

SÉNAT

PROJETS DE LOI TRANSMIS EN VUE DE LA SANCTION ROYALE

Par messages du 30 mai 2000, le Sénat transmet, en vue de la sanction royale, les projets de loi suivants, le Sénat ne les ayant pas évoqués :

– Projet de loi modifiant l'article 345 de la nouvelle loi communale et l'article 86 de la loi électorale communale, (Doc. Chambre n° 393/7) ;

– Projet de loi relatif à la décimalisation nécessaire pour l'introduction de l'euro dans les programmes informatiques du secteur public et à l'indication des prix sur les instruments métrologiques, (Doc. Chambre n° 573/3) ;

– Projet de loi relatif à l'introduction de l'euro dans la législation concernant les matières visées à l'article 78 de la Constitution, (Doc. Chambre n° 575/4).

Pour information.

PROJETS DE LOI TRANSMIS

Par messages du 25 mai 2000, le Sénat transmet, tels qu'il les a adoptés en séance de cette date, les projets de loi suivants :

– Projet de loi modifiant la loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, (Doc. Chambre n° 681/1) ;

Conformément à l'article 81 de la Constitution, la Chambre se prononce dans un délai ne pouvant dépasser 60 jours.

– Projet de loi modifiant la loi du 25 octobre 1919 accordant la personnalité civile aux associations internationales poursuivant un but philanthropique, religieux, scientifique, artistique ou pédagogique, (Doc. Chambre n° 682/1).

Conformément à l'article 81 de la Constitution, la Chambre se prononce dans un délai ne pouvant dépasser 60 jours.

Renvoi à la commission de la Justice

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Par lettre du 26 mai 2000, le président du Sénat communique qu'au cours de sa séance plénière du 25 mai 2000, le Sénat a décidé que la procédure de règlement du conflit d'intérêt, conformément à l'article 32, § 5, de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, doit être suspendue jusqu'à ce que la Cour d'arbitrage ait statué sur les recours en annulation partielle des articles 10 et 11 de la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires, recours introduits par la commune de Sint-Pieters-Leeuw et autres, et le gouvernement flamand le 22 novembre 1999 (n^{os} du rôle 1816 et 1817). Lorsque cet arrêt sera rendu, le Sénat transmettra, dans les trente jours, au Comité de concertation un avis motivé sur le fond du conflit d'intérêts.

Pour information

GOUVERNEMENT

PROJET DE LOI DÉPOSE

Le gouvernement a déposé le projet de loi relatif à l'exécution de l'avenant, signé à Bruxelles le 8 février 1999, à la convention entre la Belgique et la France tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus, signée à Bruxelles le 10 mars 1964, n° 683/1.

L'urgence a été demandée par le Gouvernement conformément à l'article 80 de la Constitution.

Ce projet est renvoyé à la commission des Finances et du Budget

PROCÉDURES DE DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

Par lettre du 26 mai 2000, le secrétaire du Conseil des ministres transmet la circulaire relative aux procédures de dépôt d'un projet de loi.

Renvoi à la commission spéciale du Règlement et de la Réforme du Travail parlementaire

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1999

Par lettre du 29 mai 2000, le vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale ainsi que le ministre des Finances transmettent, en exécution de l'article 18, 2^{ème} alinéa, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, l'état des crédits et de leur affectation au 31 décembre 1999.

Dépôt au greffe, à la bibliothèque et renvoi à la commission des Finances et du Budget

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

Redistribution des allocations de base

En exécution de l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, le Vice-Premier ministre et ministre du Budget transmet :

– Par lettre du 29 mai 2000, un bulletin de redistributions d'allocations de base concernant le ministère de l'Intérieur pour l'année budgétaire 2000.

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

COUR D'ARBITRAGE

DÉCISIONS DE RENVOI

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– les questions préjudicielles concernant les articles 11bis, 12bis et 15ter de l'arrêté royal n° 5 du 23 octobre 1978 relatif à la tenue des documents sociaux, insérés par la loi-programme du 6 juillet 1989, par la suite remplacés par la loi du 26 juin 1992, tels qu'ils étaient d'application avant la mise en vigueur de la loi du 23 mars 1994, posées par le tribunal de première instance d'Ypres par jugement du 6 mars 2000, en cause du ministère public contre J. Ollivier ; l'ordonnance de jonction de cette affaire avec l'affaire portant le numéro de rôle 1839

(n^{os} du rôle : 1839 et 1948)

– la question préjudicielle concernant l'article 4 de la loi du 23 décembre 1994 relative aux systèmes de protection des dépôts auprès des établissements de crédit, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles par jugement du 12 avril 2000, en cause de V. Van Kampen et autres contre le Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers

(n° du rôle : 1955)

– les questions préjudicielles concernant, d'une part, l'article 47, §§ 2 et 3, du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets et d'autre part, les articles 2 et 3 de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, posées par le tribunal de première instance de Malines par jugement du 13 avril 2000, en cause de la commune de Fourons contre la Région flamande

(n° du rôle : 1956)

Pour information

ARRÊT

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– l'arrêt n° 61/2000 rendu le 25 mai 2000 concernant la question préjudicielle relative à l'article 320, 4°, du Code civil, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles par jugement du 9 juin 1999, en cause de S. Lachaal et autres

(n° du rôle : 1711)

Pour information

RECOURS EN ANNULATION

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– les recours en annulation des articles 2, 19, 22, 24, 38, 50 et 58, alinéa 2, de la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi du 25 ventôse an XI contenant rogation du notariat, introduits par A. Aerts, G. Hertogen, J-Ph. Lagae et autres, S. Michel et la société civile ayant emprunté la forme d'une société à responsabilité limitée "Stanislas Michel, Notaire", Th. Binard ; l'ordonnance de jonction des affaires portant les numéros 1928, 1929, 1930 et 1937 du rôle et l'ordonnance de jonction de l'affaire portant le numéro 1940 du rôle avec les affaires déjà jointes portant les numéros 1928, 1929, 1930 et 1937 du rôle

(n^{os} du rôle : 1928, 1929, 1930, 1937 et 1940)

Pour information

COUR DES COMPTES

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS DES ORGANISMES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 1999

Par lettre du 29 mai 2000, le premier président de la Cour de comptes transmet cinq exemplaires de la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets des organismes de la sécurité sociale pour 1999.

Renvoi à la commission des Finances et du Budget, à la commission des Affaires sociales et à la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

ORDRE DU JOUR DES SÉANCES PLÉNIÈRES

Semaine du 5 au 9 juin 2000

Jeudi 8 juin 2000

à 14 h 15

QUESTIONS ORALES

PROJETS DE LOI

1. Projet de loi modifiant la loi du 22 juillet 1985 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, n^{os} 560/1 et 2.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteur : Mme Muriel Gerken]

2. Projet de loi modifiant la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration et la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes, n^o 604/1.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Le gouvernement demande l'urgence conformément à l'article 80 de la Constitution – Rapporteur : M. Denis D'hondt]

3. Projet de loi modifiant le Code d'instruction criminelle, l'article 27 de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive et l'article 837 du Code judiciaire, en vue de rationaliser la procédure devant la cour d'assises (amendé par le Sénat), n^{os} 542/1 à 5.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteur : M. Thierry Giet]

(Application de l'article 68 du Règlement).

Rapport du Comité d'avis chargé de questions européennes

Proposition de résolution sur la Conférence intergouvernementale de 2000, n^{os} 680/1 et 2.

PRISES EN CONSIDÉRATION

VOTES NOMINATIFS

1. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Guido Tastenhoye sur "l'absence de droit et d'ordre dans quelques quartiers anversois" (n^o 388) ;

– M. Hugo Coveliers sur "l'insécurité dans certains quartiers anversois" (n^o 413).

(développées en réunion publique de la commission de la Justice du 30 mai 2000).

2. sur les projets de loi et la proposition terminés.

ANNEXE 2

Détail des votes nominatifs

Le résultat de chaque vote nominatif ainsi que les déclarations après vote figurent dans le corps du „Compte rendu analytique” et des „Annales parlementaires”

*Vote nominatif n° 1**Naamstemming nr. 1*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Burgeon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coveliers, De Block, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Dufour, Eeman, Eerdekenens, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lansens, Larcier, Lejeune, Lenssen, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Philtjens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Boutecca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Crem, Detremmerie, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pinxten, Poncelet, Schaulviège, Schoofs, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Bonte, Dardenne, Schellens, Tavernier, Van Hoorebeke.

BIJLAGE 2

Detail van de naamstemmingen

De uitslag van elke naamstemming alsmede de verklaringen na sluiting van de stemming worden vermeld in het corpus van het „Beknopt Verslag” en van de „Parlementaire Handelingen”

*Vote nominatif n° 2**Naamstemming nr. 2*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Boutecca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Crem, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pinxten, Poncelet, Schaulviège, Schoofs, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Bonte, Burgeon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Dufour, Eeman, Eerdekenens, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Detremmerie, Van Hoorebeke.

Vote nominatif n° 3
Naamstemming nr. 3

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Fournaux, Goyvaerts, Grafé, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pinxten, Poncelet, Schauvliege, Schoofs, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Bonte, Burgeon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : De Crem, Detremmerie, Goutry, Van Hoorebeke.

Vote nominatif n° 4
Naamstemming nr. 4

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Bonte, Burgeon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Lae-

nens, Lahaye, Lalieux, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Bouteca, Bultinck, Colen, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Schoofs, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Ansoms, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Brouns, Creyf, De Clerck, De Crem, Detremmerie, D'Hondt Greta, Eyskens, Fournaux, Goutry, Grafé, Langendries, Lefevre, Leterme, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pinxten, Poncelet, Schauvliege, Smets André, Tant, Van de Castele, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Vote nominatif n° 5
Naamstemming nr. 5

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Bonte, Burgeon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Langendries, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Poncelet, Schellens, Seghin, Smets André, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Crem, Detremmerie, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Goutry, Goyvaerts, Laeremans, Leterme, Mortelmans, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pinxten, Schauvliege, Schoofs, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten.